

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-sept heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le neuf décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, WALTER Bruno, FERRY Jean-Luc, LAIBE Jean-François, PRÉAUT Marie-Laure, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, SILLON Anne, ROBIN Nadia, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, MOURABIT Abderrahim, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick, SAHAN Elvan

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CLÉMENT Valérie à Monsieur RUGA Roland
Monsieur MICHEL Thierry à Madame BABOUHOT Nathalie
Madame BAILLY Laurence à Monsieur SÉJOURNÉ Yves

Absents :

Messieurs DAVAL Philippe, BELAZREUK Salim, JACQUOT Nicolas

Secrétaire de séance : Elisabeth BARBIER

Quorum : 22 présents + 3 pouvoirs = 25 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025
- 1. Compte-rendu des décisions du Maire exercées par délégation ;
- 2. Débat d'orientations budgétaires 2026 ;
- 3. Ouverture de crédits d'investissements 2026 ;
- 4. Avances 2026 au budget CCAS ;
- 5. Subvention aux coopératives scolaires ;
- 6. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme ;
- 7. Tableau des effectifs ;
- 8. Convention de service commun avec la CCMD ;
- 9. Participation employeur à la mutuelle Santé ;
- 10. Rapport Social Unique 2024 ;
- 11. Point supplémentaire : Cession d'un plateau de l'Espace Pluriel ;
- 12. Point supplémentaire : Demande de subvention à la Région pour le Salon de Lutherie et d'Archèterie de Mirecourt 2025 ;
- 13. Point supplémentaire : Décision modificative n° 4 du budget 2025 ;
- 14. Questions et informations diverses.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

VOTE : unanimité

VILLE DE MIRECOURT

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation

➤ Décisions municipales :

- n° 2025-12 : Tarifs de location de la salle d'évolution - Centre Social L'Arboré-Sens
- n° 2025-13 : Tarifs de l'aire de camping-cars
- n° 2025-14 : Participation des communes au titre de leurs élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Mirecourt pour l'année scolaire 2025-2026
- n° 2025-15 : Participation de la Ville de Mirecourt dans le cadre d'un contrat d'association avec l'Ecole St-Pierre Fourier - Année scolaire 2025-2026

➤ Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

- SCI des Archets, pour un bien cadastré AM-200, sis 1 Rue des Remparts, au prix de 60 000,00 €
- Madame LEYDER Catherine, pour un bien cadastré AC-518, sis 39 Rue Germini, au prix de 62 000,00 €

2. Débat d'orientation budgétaire 2026

Arrivée de Monsieur Salim BELAZREUK à 18h10

Arrivée de Monsieur Nicolas JACQUOT à 18h30

La loi prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget.

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, le rapport en pièce jointe reprend les orientations budgétaires pour 2026 et vise à introduire le débat.

Le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

Aucun orateur ne souhaitant s'exprimer, le Maire déclare clos le débat d'orientation budgétaire.

3. Ouverture de crédits d'investissement 2026

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du budget principal ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT	LIBELLE
OP 210	40 000,00 €	MO cyclable
OP 2152	10 000,00 €	SENTIER CYCLABLE PIETONNIER
OP 88	20 000,00 €	ECOLES
OP 97	15 000,00 €	MAT INFORMATIQUES ET LOGICIELS
OP 122	10 000,00 €	ECLAIRAGE PUBLIC MOBILIER URBAIN
OP 130	20 000,00 €	MATERIELS DIVERS

VILLE DE MIRECOURT

	120 000,00 €	ACCESSIBILITE MAIRIE (LOTS 04 et 07)
TOTAL	235 000,00 €	

4. Avances 2026 au budget CCAS

Monsieur le Maire explique qu'afin de pallier les besoins de trésorerie du CCAS et dans l'attente du vote du budget primitif 2026 de la Ville, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes mensuels dès le mois de janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'acomptes mensuels sur le budget du CCAS dès le mois de janvier 2026 dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 80 000 euros ;
- dit que les sommes versées seront reprises dans la prévision budgétaire globale du budget Ville 2026.

5. Subvention aux coopératives scolaires

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre les achats liés aux projets éducatifs coopératifs et/ou des actions de solidarité des écoles publiques de MIRECOURT (maternelles et élémentaires), il est proposé au Conseil Municipal de verser aux coopératives scolaires une subvention. En effet, la Ville de MIRECOURT souhaite ainsi favoriser les possibilités de travail en coopération des élèves et de leurs enseignants.

Les achats liés au fonctionnement de chaque école seront comme habituellement pris en charge par la collectivité (fournitures scolaires, livres, fichiers, manuels scolaires, maintenance, entretien...). Chaque école devra, en fin d'année civile, faire parvenir un bilan comptable justifiant de l'emploi des crédits alloués sous forme de subvention, document qui pourra être utilisé tant auprès de la collectivité que du conseil d'école que de l'OCCE 88.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de verser une subvention aux coopératives scolaires comme suit :
 - Coopérative de l'École Maternelle : 2 300 €
 - Coopérative de l'École Simone Veil : 2 891 €
- dit que ces crédits seront prévus au budget primitif 2026.

6. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14, L103-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13/02/2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil municipal, le 22/09/2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur :

- les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été établi et à quelle étape il se situe ;
- le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, à la CDPENAF, à la MRAe, ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à l'établissement public chargé d'un SCoT dont la commune est limitrophe et dès lors qu'elle n'est pas couverte

VILLE DE MIRECOURT

par un SCoT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- tire le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- arrête, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;
- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, avis qui seront rendus dans les 3 mois ou à défaut, seront réputés favorables :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande,
 - en application de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande,

7. Tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de stagiairiser à compter du 1^{er} janvier 2026 un adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 15.5/35^e) pour effectuer des missions d'agent d'entretien.

8. Convention de service commun avec la CCMD

M. le Maire rappelle que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Les services communs de la Ville et la CCMD ont été mis en place depuis 2014 et interviennent dans les domaines suivants :

- direction générale des services
- direction des services techniques
- finances
- ressources humaines
- réseaux et téléphonie

Cette mutualisation a vocation de permettre une meilleure coordination entre les services de la commune chef-lieu et les services de la communauté de communes Mirecourt Dompaire.

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet d'une nouvelle convention de services communs qui intégrera, à compter du 1^{er} janvier 2026, un nouveau service commun dénommé « Santé, sécurité et prévention ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver la convention de services communs telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise le maire à signer ladite convention de services communs avec la communauté de communes Mirecourt Dompaire ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VILLE DE MIRECOURT

Mesdames VIDAL et VOUILLON et Monsieur FERRY quittent la séance à 19h32.

9. Participation employeur à la mutuelle Santé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention de participation pour le risque «Santé» organisée par le centre de Gestion des Vosges ;
- de fixer à 20 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque «Santé» (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. Rapport Social Unique 2024

Monsieur le Maire donne lecture du RSU 2024.

Le conseil municipal prend acte du rapport social unique 2024.

11. Point supplémentaire : Cession d'un plateau de l'Espace Pluriel

Monsieur le Maire présente le projet de cession à la SCI AK (Avenir Kiné - 32 rue des Muguet - 67380 LINGOLSHEIM) d'un plateau d'une surface d'environ 220 m² de l'Espace Pluriel (2^e étage du 1 rue Georges Clémenceau à Mirecourt) pour un tarif de 56 760 euros.

Le projet consiste à créer un cabinet de kinésithérapie, en lien avec la nouvelle loi de 2023 qui oblige tout nouveau kinésithérapeute diplômé à effectuer 2 ans d'exercice en milieu hospitalier ou en zone sous dotée (ce qui est le cas du bassin de Mirecourt).

Le projet est de créer au sein de cet espace :

- un cabinet de kinésithérapie composé d'un gymnase sous forme d'open-space, de 2 à 3 box individuels de soins, d'un accueil et de sanitaires ;
- 2 logements indépendants équipés, qui seront mis à disposition des kinésithérapeutes au titre de logement de fonction.

Il est prévu de débuter l'activité avec 2 kinésithérapeutes, le cabinet étant agencé de manière à ce qu'un 3^e kinésithérapeute puisse exercer si cette évolution devient nécessaire.

Le planning prévisionnel du projet serait le suivant :

- Signature d'un compromis de vente au 1^{er} trimestre 2026
- Acquisition du bien au 2^e semestre 2026
- Réalisation des travaux aux 3^e et 4^e trimestres 2026
- Début de l'activité en 2027 avec notamment les kinésithérapeutes diplômés début 2027

Il est précisé que les frais de géomètre, de réalisation d'un règlement de copropriété et de diagnostics techniques préalables à la vente seront à la charge de la commune et que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Il est également précisé que le projet nécessitera la réalisation d'un escalier entre le niveau R+2 et R+3 qui sera à la charge de la commune.

Il est également précisé que le projet nécessitera la réfection de la toiture de l'Espace Pluriel (en parallèle de la réfection de la toiture de la copropriété voisine de l'Ancien Collège) et que la SCI AK devra participer à cette

VILLE DE MIRECOURT

réfection à hauteur des tantièmes de copropriété dont elle sera propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 04/09/2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de céder à la société SCI AK (32 rue des Muguet - 67380 LINGOLSHEIM) un plateau d'une surface d'environ 220 m² de l'Espace Pluriel (2^e étage du bâtiment sis 1 rue Georges Clémenceau à Mirecourt et cadastré AM 550), pour un tarif de 56 760 euros.
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- charge le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision, notamment la création d'une copropriété, le compromis de vente, l'acte authentique devant intervenir auprès du notaire des parties intervenantes.

12. Point supplémentaire : Demande de subvention à la Région pour le Salon de Lutherie et d'Archèterie de Mirecourt 2025

Le Maire présente le projet de Salon de Lutherie et d'Archèterie de Mirecourt 2025, dont le montant total est estimé à ce jour à 48 950 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel ;
- autorise le maire à solliciter une subvention de 5000 euros auprès du conseil régional ;
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13. Point supplémentaire : Décision modificative n° 4 du budget

Le Maire propose de délibérer au sujet de décision modificative n° 4 du budget.

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	CREDIT		CREDIT
CHAP 45 - OPFI - 458101 - 758	54 808,89 €	CHAP 23 - OP 191 - 2315 - 845	54 808,89 €
TOTAL GENERAL	54 808,89 €	TOTAL GENERAL	54 808,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 4 du budget 2025 en section d'investissement telle que mentionnée ci-dessus.

14. Questions et informations diverses

La séance est levée à 20h00.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Elisabeth BARBIER
Secrétaire